

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 2 février 2026, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Membres du conseil :
Jonathan Dubois Valérie Desrochers
Rémi Brassard Catherine Côté
Joanie Bédard Christine Gingras

Sont également
présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Marc Morin.

**RÉSOLUTION
N° 021-02-26**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'OUVRIR la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS

Madame Joanie Bédard fait lecture de la liste des activités du mois.

**RÉSOLUTION
N° 022-02-26**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 023-02-26**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, pour la période du 1^{er} au 27 janvier 2026, datée du 28 janvier 2026 et totalisant 1 381 096,99 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 024-02-26**

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 29 janvier 2026 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
N° 025-02-26**

CADETS - SAISON ESTIVALE 2026

ATTENDU l'offre de la Sûreté du Québec de faire bénéficier la Ville de Plessisville du programme de cadets en 2026, dont le but est d'assurer une présence dans les quartiers et les parcs, répondre aux demandes de renseignements des citoyens et bonifier le travail des patrouilleurs en effectuant de la surveillance et de la prévention auprès de la population;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Plessisville à obtenir les services de cadets pour la saison estivale 2026, selon les conditions du programme de la Sûreté du Québec, comme mentionné à l'entente de partenariat;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'AUTORISER le maire à signer l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Plessisville et la Sûreté du Québec concernant l'obtention des services de deux cadets pour la saison estivale 2026, soit pour la période du 31 mai au 30 septembre 2026.

Il est de plus résolu d'autoriser la trésorière à procéder au paiement de l'inscription de 15 300 \$, incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 026-02-26**

**APPROPRIATION DE FONDS - PAIEMENT EN CAPITAL RESURFAÇAGE DE L'AVENUE
SAINT-LOUIS**

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'APPROPRIER 41 994,73 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt fermé « Relatif aux travaux de resurfaçage de l'avenue Saint-Louis et prévoyant un emprunt de 585 072 \$ » au bénéfice des activités de fonctionnement pour le paiement de l'échéance annuelle 2025, représentant une partie du remboursement de l'emprunt en capital.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 027-02-26**

**APPROPRIATION DE FONDS - PAIEMENT EN CAPITAL RÉHABILITATION DES RUES
SAINT-CALIXTE ET DIONNE ET DE L'AVENUE GRENIER**

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'APPROPRIER 120 451,36 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt fermé « Relatif aux travaux de réhabilitation d'une partie des rues Saint-Calixte et Dionne et de l'avenue Grenier, et prévoyant un emprunt de 4 468 000 \$ » au bénéfice des activités de fonctionnement pour le paiement de l'échéance annuelle 2025, représentant une partie du remboursement de l'emprunt en capital.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 028-02-26**

APPROPRIATION DE FONDS - PAIEMENT EN CAPITAL RÉFECTION PETIT RANG 10

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'APPROPRIER 68 800 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt fermé « Décrétant une dépense et un emprunt de 1 788 500 \$ pour la réfection du petit rang 10 sur le territoire de la municipalité » au bénéfice des activités de fonctionnement pour le paiement de l'échéance annuelle 2025, représentant une partie du remboursement de l'emprunt en capital.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 029-02-26**

**APPROPRIATION DE FONDS - PAIEMENT EN CAPITAL RÉFECTION DE LA RUE SAINT-
CALIXTE EST**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'APPROPRIER 51 492 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt fermé « Décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réfection de la rue Saint-Calixte Est sur le territoire de la municipalité » au bénéfice des activités de fonctionnement pour le paiement de l'échéance annuelle 2025, représentant une partie du remboursement de l'emprunt en capital.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION
N° 030-02-26

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - USINE DE BIOMÉTHANISATION SUR LE LOT 4 016 836

Monsieur Rémi Brassard, conseiller, déclare ce qui suit :

« Monsieur le maire, je vais me retirer parce que je fais partie des demandeurs pour ce dossier-là. »

Il se met en retrait pour la durée de ce point, mais reste dans la salle.

ATTENDU le formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par la Ferme Somerset inc., le Groupe MIR-CA inc., la Ferme Guérard & Fils inc. et la Ferme Brassard & Fils inc.;

ATTENDU QUE les demandeurs désirent implanter une usine de biométhanisation visant la valorisation d'effluents agricoles et agroalimentaires afin de transformer les matières organiques en digestat;

ATTENDU QUE le lot 4 016 836, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska est touché par la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité doit émettre une recommandation motivée sur les critères de l'article 62 dans les 45 jours de la réception de la demande;

ATTENDU QUE le site d'implantation proposé est localisé sur un sol de classe 5-TP pour une superficie approximative de 1,8 hectare et sur un sol de classe 3-F pour une superficie d'environ 0,8 hectare. Les sols de classe 3 sont considérés comme ayant un bon potentiel agricole alors que les sols de classe 5 présentent un potentiel agricole plus limité;

ATTENDU QUE la superficie en demande est actuellement en culture;

ATTENDU QUE le projet n'est pas un immeuble protégé défini au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable. Il n'y aura donc pas d'impact sur l'exploitation des cultures situées à proximité de la superficie en demande;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contrainte particulière au niveau de la réglementation municipale, la conformité ayant été établie;

ATTENDU QU'il n'y a aucun établissement d'élevage à moins de 500 mètres;

ATTENDU QUE le site projeté est un site de moindre impact compte tenu des critères prévus par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il permet de répondre aux exigences ministérielles pour l'implantation de l'usine de biométhanisation;

ATTENDU QUE le projet s'intègre dans la dynamique agricole de la région et servira à plusieurs producteurs agricoles;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact sur les ressources en eau, le projet aura une consommation en eau limitée;

ATTENDU QUE la perte de superficie en culture de 2,4 hectares sera compensée par la mise en culture d'une superficie équivalente conformément au *Règlement sur les exploitations agricoles* applicable sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet de biométhanisation participera au développement économique de la région avec un investissement de l'ordre de 30 à 40 M \$, dont les retombées économiques directes et indirectes seront importantes pour la région et pour les agriculteurs avoisinants;

ATTENDU QUE le projet aurait un impact positif au niveau du dynamisme du territoire agricole puisqu'il créera un écosystème d'économie circulaire au bénéfice des entreprises agricoles situées à proximité. 75 % des intrants proviendront de l'activité agricole et 25 % de la filière agroalimentaire;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'APPUYER la demande d'autorisation de la Ferme Somerset inc., le Groupe MIR-CA inc., la Ferme Guérard & Fils inc. et la Ferme Brassard & Fils inc. afin d'implanter une usine de biométhanisation sur le lot 4 016 836, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 031-02-26**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 995, AVENUE DES COLOMBES

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 995, avenue des Colombes à l'effet d'accepter la construction d'un garage isolé situé à 1,21 mètre du bâtiment principal (au lieu de 3 mètres). Le tout, en vertu de l'article 5.3.1.3 du *Règlement 595-16 Relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE la réglementation peut être respectée sans qu'un préjudice ne soit causé au demandeur;

ATTENDU QUE la demande a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité incendie provenant du garage projeté vers le bâtiment principal;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 995, avenue des Colombes pour la construction d'un garage isolé situé à 1,21 mètre du bâtiment principal (au lieu de 3 mètres). Le tout, en vertu de l'article 5.3.1.3 du *Règlement 595-16 Relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 032-02-26**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1962-1964, RUE SAINT-JEAN

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1962-1964, rue Saint-Jean à l'effet de permettre l'implantation d'un bâtiment principal :

- À 1,37 mètre de la marge de recul avant (au lieu de 6 mètres);
- À 7,03 mètres de la marge de recul arrière (au lieu de 8 mètres).

Le tout, en vertu de la grille de spécification des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 105 du *Règlement 1703 De zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1962-1964, rue Saint-Jean, pour permettre l'implantation d'un bâtiment principal :

- À 1,37 mètre de la marge de recul avant (au lieu de 6 mètres);
- À 7,03 mètres de la marge de recul arrière (au lieu de 8 mètres).

Le tout, en vertu de la grille de spécification des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 105 du *Règlement 1703 De zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 033-02-26**

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 1962-1964, RUE SAINT-JEAN

ATTENDU la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'implantation d'un bâtiment principal en ajoutant (4) quatre unités de logement, pour un total de six (6), sur le lot 3 774 252 du cadastre du Québec pour l'immeuble situé au 1962-1964, rue Saint-Jean;

ATTENDU QUE le nombre de logements permis dans cette zone (à dominance résidentielle 105) est de deux (2), comme prescrit à la grille des usages et normes du *Règlement 1703 Sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères du *Règlement 1785 Sur les usages conditionnels* qui vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire favoriser une utilisation optimale de la valeur des terrains, encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie stimulants et prévoir un aménagement particulier pour atténuer les conséquences reliées à l'insertion d'un nouvel usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 14 janvier 2026, et fait une recommandation au conseil;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'ACCORDER la demande d'usage conditionnel visant l'immeuble situé au 1962-1964, rue Saint-Jean, soit le lot 3 774 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal en ajoutant (4) quatre unités de logement, pour un total de six (6), sur le lot 3 774 252 du cadastre du Québec pour l'immeuble situé au 1962-1964, rue Saint-Jean.

Il est de plus résolu que cette acceptation est conditionnelle à la plantation d'un arbre supplémentaire sur le terrain, portant à deux (2) le nombre d'arbres à planter.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 034-02-26**

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1500-1534, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande de permis pour l'installation d'une enseigne en remplacement de celle existante sur le bâtiment situé au 1500-1534, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 14 janvier 2026, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation d'une enseigne en remplacement de celle existante sur le bâtiment situé au 1500-1534, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 035-02-26**

PROPOSITION DE SERVICE DE LA MRC - GESTION DES CASTORS

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'ACCEPTER la proposition de service de la MRC de L'Érable pour la prise en charge complète des obstructions créées par les castors sur le territoire de la Ville de Plessisville, au coût par dossier d'environ 2 462,46 \$, excluant les taxes applicables et établi comme suit :

	Par dossier	Moyenne annuelle (4 dossiers)
Frais de dossier MRC	866,39 \$	3 465,56 \$
Trappage (6 castors)	1 061,44 \$	4 245,76 \$
Démantèlement	534,63 \$	2 138,52 \$
Total	2 462,46 \$	9 849,84 \$

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 036-02-26**

RÉCEPTION PROVISOIRE - RÉHABILITATION SAINT-LOUIS (PHASE 3)

ATTENDU la confirmation de madame Maude Payeur, ingénieure, de la firme Pluritec ltée, en date du 19 décembre 2025, visant l'acceptation provisoire des travaux de réhabilitation de l'avenue Saint-Louis Phase 3 (entre Michaud et Saint-Jean) exécutés par La Sablière de Warwick ltée (Groupe SW);

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux de réhabilitation de l'avenue Saint-Louis Phase 3 (entre Michaud et Saint-Jean) exécutés par La Sablière de Warwick ltée (Groupe SW), en date du 12 décembre 2025, comme mentionné dans la recommandation de madame Maude Payeur, ingénieure, de la firme Pluritec ltée, en date du 19 décembre 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser la trésorière à procéder au paiement de 45 825,85 \$, excluant les taxes applicables et tenant compte de la retenue contractuelle de 5 %.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 037-02-26**

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 394-12-25

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE MODIFIER la résolution n° 394-12-25 adoptée le 15 décembre 2025 par le remplacement du nombre « 2028 » par « 2027 » partout où il se trouve.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 038-02-26**

OCTROI DE CONTRAT - SURVEILLANCE BUREAU EN INGÉNIERIE (RÉFECTION ROUTE KELLY)

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la MRC de L'Érable datée du 25 octobre 2025 pour la surveillance bureau en ingénierie dans le cadre du projet de réfection de la route Kelly, pour 30 000 \$, non taxable.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement et sécurisation à cette dépense et d'imputer la différence au *Règlement 021-25 Décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour des travaux d'infrastructures.*

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du développement durable à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

VIE CITOYENNE

**RÉSOLUTION
N° 039-02-26**

ANNULATION DE LA FACTURE DE LOCATION DE MATÉRIEL 5FD000653

ATTENDU QUE la tarification applicable à la location de matériel appartenant à la Ville est prévue au règlement de tarification des biens, services et activités en vigueur et varie selon le statut du demandeur, soit les résidents de la ville, les organismes reconnus et les organisations locales;

ATTENDU QUE, dans le cadre d'une location de matériel, une erreur de bonne foi a été commise lors de l'établissement de la tarification inscrite au contrat, celui-ci ayant été rédigé sur la base du tarif applicable aux résidents de Plessisville plutôt que sur celui applicable aux organisations locales;

ATTENDU QUE la facture émise diffère du contrat, puisque le montant facturé correspond au tarif applicable aux organisations locales;

ATTENDU QUE les principes de bonne foi, d'équité et de saine administration militent en faveur d'une correction exceptionnelle de cette situation, malgré la présence du règlement de tarification sur le contrat de location;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ANNULER la facture n° 5FD000653 datée du 4 décembre 2025, de 420 \$, excluant les taxes, représentant la location de 24 tables rondes et de 200 chaises.

D'ÉMETTRE une nouvelle facture pour la location de 24 tables rondes et de 200 chaises, au taux convenu par contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 040-02-26**

COURS DE NATATION - ÉCOLE SAINTE-FAMILLE

ATTENDU la demande de l'enseignant en éducation physique de l'école Sainte-Famille de prolonger l'ouverture de la piscine municipale au début de l'année scolaire 2026;

ATTENDU QUE l'objectif de cette demande est d'offrir des cours de natation aux 150 élèves de cette école durant les premières semaines de classe, directement dans le cadre de leur cheminement scolaire;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans une logique de prévention, de sécurité et de saines habitudes de vie;

ATTENDU QU'en favorisant l'apprentissage de la nage en contexte scolaire, la Ville contribue concrètement à la sécurité des jeunes, à leur développement moteur et à l'atteinte des objectifs du programme d'éducation physique;

ATTENDU la collaboration du Centre aquatique régional de L'Érable (CARÉ) pour la présence de sauveteurs;

ATTENDU QUE la prolongation de l'ouverture de la piscine est réalisable, puisque les opérateurs de l'aréna peuvent assurer l'entretien des installations durant cette période, avec le soutien d'une employée du CARÉ pour les tests d'eau;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de l'école Sainte-Famille visant à prolonger l'ouverture de la piscine municipale au début de l'année scolaire 2026 pour la tenue des cours de natation à ses élèves.

DE VERSER une subvention de 1 687,50 \$ à l'école Sainte-Famille de Plessisville, représentant les frais associés à l'offre du Centre aquatique régional de L'Érable (CARÉ) pour assurer la présence de sauveteurs.

QUE l'octroi de cette subvention est conditionnel à ce que la mention et la publicité de celle-ci soient faites dans toutes les communications écrites de l'école (infolettre scolaire, communication aux parents (courriel ou plateforme scolaire), site web de l'école, page Facebook ou autre réseau social officiel de l'école).

Il est de plus résolu que l'école s'engage à fournir à la Ville un bilan écrit à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 041-02-26**

SUBVENTION ET SIGNATURE D'ENTENTE - FESTIVAL DE L'ÉRABLE 2026

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

DE PARTICIPER à la présentation du Festival de l'Érable de Plessisville, édition 2026 sous forme de services (24 328 \$) et d'une subvention monétaire (23 000 \$).

D'AUTORISER la trésorière à verser 100 % de la commandite octroyée avant le début de l'événement.

D'AUTORISER la coordonnatrice au développement et au rayonnement à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, le protocole d'entente à intervenir avec le Festival de l'Érable inc. visant à définir la contribution de la municipalité pour l'édition 2026.

DE CONSENTIR au prêt d'équipements et à la tenue d'une parade dans les rues de la municipalité.

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention est conditionnel à ce que la mention de celle-ci soit faite dans les publicités (selon le plan de visibilité joint à l'entente), dans les états financiers de l'organisme et que la journée du dimanche soit identifiée dans le matériel promotionnel comme la « Journée familiale de Plessisville ».

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

ADOPTION DU RÈGLEMENT 003-26

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement 003-26 Modifiant le *Règlement 022-25 Relatif au droit de mutation*;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 003-26 Modifiant le Règlement 022-25 Relatif au droit de mutation*.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 23.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE